

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 17 JUILLET 2020

DELIBERATION N°2020.00184

AVENANTS AUX CONVENTIONS DE SERVICES COMMUNS, DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DU MARKETING TERRITORIAL ET DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 10 juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 99 Nombre de pouvoirs : 19 Nombre de voix : 118

Mem

Membres titulaires présents :

Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Jean-Pierre BERGER. M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Audrey BERTHEAS, Mme Jennifer BONJOUR. M. Bernard M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, BOUDARD. Mme Nicole BRUEL. Gilles M. Régis CADEGROS. Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, M. Germain COLLOMBET. CORNUT. CORRIERAS. M. Jean-Noël M. Paul M. Pierrick COURBON, Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL. DRIOL. Christian DUCCESCHI, Francois M. M. Fabrice DUCRET. Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté Christine HEYRAUD, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE. M. Gillos PERACHE, M. Gaöl PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, RECUSE PREFECTORER, Mrhe М. Jean-Philippe PORCHEROT, M. RASFI, Hervé REYNAUD, Le 28 juillet 2020 M. Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT.

VIA DOTELEC - iXBus

99 DE-042-244200770-20200717-02020001840

DATE D'AFFICHAGE :28 juillet 2020

M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL

Pouvoirs:

Mme Caroline BENOUMELAZ donne pouvoir à M. Vincent BONY, Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Jacques VALENTIN,

M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à Mme Marie-Pascale DUMAS,

M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. David FARA,

Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,

M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Corinne SERVANTON,

Mme Viviane COGNASSE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,

M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. François DRIOL,

M. Philippe DENIS donne pouvoir à M. Patrick BOUCHET,

M. Jean DUVERGER donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,

M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,

M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,

M. Olivier LONGEON donne pouvoir à M. Germain COLLOMBET,

Mme Solange MORERE donne pouvoir à M. André CHARBONNIER,

Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,

M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,

Mme Clémence QUELENNEC donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,

Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE,

M. Christian SERVANT donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Yves LECOCQ, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Eliane VERGER LEGROS

Secrétaire de Séance :

M. Tom PENTECOTE



DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 17 JUILLET 2020

AVENANTS AUX CONVENTIONS DE SERVICES COMMUNS, DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DU MARKETING TERRITORIAL ET DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE

La transformation de la Communauté d'Agglomération de Saint-Étienne Métropole en Communauté Urbaine depuis le 1^{er} janvier 2016 puis en Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018 a entraîné un transfert de compétences de la Ville de Saint-Étienne vers la Métropole.

Ainsi, la Ville de Saint-Étienne et la Métropole ont décidé d'engager un processus de développement des mises en commun de leurs moyens sur un certain nombre de thématiques prioritaires permettant en outre de préfigurer une offre de service à destination des communes membres.

Afin de rationaliser les ressources et développer une offre de services plus étendue, certains services ont été mutualisés dont la Direction de la Communication et du Marketing Territorial (DCMT) et la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN).

La mutualisation de ces services a donné lieu à la signature, pour chaque service commun créé, d'une convention entre la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Depuis, un avenant n°1 a été voté par délibération du 15 novembre 2017 concernant la DCMT et la DSIN ayant pour objet de modifier et préciser la répartition des charges et les modalités pratiques de partage des dépenses entre les deux collectivités.

Il est rappelé que la Ville de Saint-Étienne et Saint-Etienne Métropole votent leur budget, encaissent leurs recettes et payent leurs dépenses de manière autonome dans les conditions de droit commun sans que la création de services communs puisse avoir pour effet - à périmètre d'activité constant - d'engendrer des dépenses supplémentaires.

Les modalités de refacturation des dépenses communes entre les deux collectivités nécessitent aujourd'hui d'être révisées pour correspondre à l'activité constatée des services. Les conventions initiales doivent être modifiées pour :

- prendre en compte le nouveau ratio d'activité et la répartition des dépenses de fonctionnement pour la Direction de la Communication et du Marketing Territorial ;
- ajuster la répartition des dépenses de fonctionnement pour la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.

Egalement, la conclusion de ces avenants emporte la modification des schémas de refacturation correspondants.

Les avenants à conclure portent sur les dépenses du service commun que sont :

- les charges directes (dépenses de fonctionnement dont charges de personnel et dépenses d'investissement) ;
- les charges indirectes (moyens ressources et frais de structure).

Ces dépenses sont révisables annuellement et appliquées selon un schéma de refacturation, objet d'une annexe à chaque avenant.

Ainsi, pour la Direction de la Communication et du Marketing Territorial, il convient de repréciser la répartition des charges qui a évolué depuis la première année d'exercice, de la manière suivante :

- 55 % pour la Ville de Saint-Étienne (au lieu de 70 %),
- 45 % pour Saint-Étienne Métropole (au lieu de 30 %).

L'application de la révision des ratios s'effectuera à partir de l'exercice 2020.

Par ailleurs, l'exception particulière quant à l'application du ratio d'activité sur les dépenses d'investissement dont la propriété doit être partagée par les deux collectivités s'appliquera également sur les dépenses de fonctionnement s'y rapportant.

Ces modifications font l'objet d'un avenant n°2 à la convention initiale.

En ce qui concerne la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, de même, l'exception particulière quant à l'application du ratio d'activité sur les dépenses d'investissement dont la propriété doit être partagée par les deux collectivités s'appliquera également sur les dépenses de fonctionnement s'y rapportant.

Cette clause fait l'objet d'un avenant n°2 à la convention initiale.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant n°2 à la convention de création d'une Direction de la Communication et du Marketing Territorial (DCMT) entre la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole,
- <u>approuve l'avenant n°2 à la convention de création d'une Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) mutualisée entre la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole,</u>
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les avenants précités,
- <u>les dépenses correspondantes à la part de Saint-Etienne Métropole seront</u> imputées aux chapitres 012 et 011 du budget principal de l'exercice 2020.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU